

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 30 MARS 2020

Une ordonnance fédérale qui place les enjeux économiques avant les enjeux sanitaires

La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) condamne les mesures très restrictives imposées par le Conseil fédéral dans la modification de son ordonnance pour autoriser les cantons à interdire certaines activités économiques. L'obligation faite aux cantons d'attendre que leur système de santé soit déjà surchargé pour prendre des dispositions supplémentaires est particulièrement problématique d'un point de vue sanitaire. Par ailleurs, invoquer le manque de personnel frontalier dans des branches non essentielles n'a aucun sens, si ce n'est d'empêcher les cantons d'utiliser la marge de manœuvre consentie.

Les autorités genevoises doivent réordonner la fermeture des chantiers

La CGAS appelle néanmoins le gouvernement genevois à faire usage de son droit de légiférer au-delà de l'ordonnance fédérale pour restreindre les risques de contagion liées aux activités professionnelles. En effet, la prévalence du covid-19 est particulièrement élevée à Genève par rapport à d'autres cantons et justifie des mesures supplémentaires (le 29 mars, on recensait 93 décès au Tessin, 32 à Genève et 55 dans le canton de Vaud - soit 60% des décès en Suisse - contre 15 à Zürich, 10 à Berne ou 3 en Argovie).

La CGAS prend au mot le Conseil d'Etat qui déclarait que les chantiers devaient « en principe » rester fermés. Le fait que seule une soixantaine d'annonces de réouverture aient été faites depuis mercredi dernier, sur un total d'environ 3'000 chantiers fermés, prouve bien qu'à l'exception de petits chantiers de rénovation il est impossible aujourd'hui de garantir la santé des ouvriers sur la large majorité des chantiers. La CGAS surveille de très près l'évolution dans le secteur, exige des contrôles sans faille et appelle les travailleurs de la construction à dénoncer auprès de leurs syndicats sans tarder tout manquement en matière sanitaire.

La CGAS condamne par ailleurs fermement la tentative de la centrale zurichoise de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) de reporter la responsabilité du respect des normes sanitaires sur les travailleurs, en les obligeant à signer une « auto-déclaration » selon laquelle c'est à eux « d'appliquer les mesures de protection ». Cette responsabilité incombe clairement aux entreprises, sous peine de condamnation pénale.

Hôtellerie-restauration: des travailleurs-euses doublement précarisé-e-s

Si les établissements publics ont heureusement été fermés par les autorités, reste que les hôtels qui le peuvent restent ouverts, et que les activités de take away et de livraison à domicile sont permises voire encouragées. Vu la spécificité de ces activités, qui requièrent un contact important avec la clientèle, l'usage de locaux par plusieurs travailleurs-euses en même temps, le contact de matériel utilisé par et pour des client-e-s, parfois souillé par des fluides corporels, il est impensable que les autorités n'aient pas encore édicté de consignes claires et adaptées à ces secteurs, de sorte à prévenir la propagation du virus.

Les autorités ont plutôt préféré financer la SCRHG, la principale association patronale du secteur, à hauteur de CHF 100'000, pour qu'elle fournisse une aide aux restaurateurs pour figurer de façon optimale sur les plateformes de livraison à domicile, activité

économique pour le moins non-essentielle pour la plupart des livraisons faites. Le nombre de fast foods et de take away qui restent ouverts pose également question, du point de vue sanitaire. Quant aux hôtels, la population qui y réside en majorité actuellement (travailleurs-euses logeant loin, personnel hospitalier, résidents permanents souvent particulièrement à risque, etc.) implique des mesures sérieuses de protection de la santé tant du personnel que de la clientèle.

Force est de constater que la logique du profit reste prédominante dans un secteur où les travailleuses et travailleurs sont particulièrement précaires. Touchant CHF 3'470 pour un temps-plein, les employé-e-s sont parfois contraint-e-s de continuer à travailler au lieu de toucher le 80% de ce revenu en RHT. Certains employeurs profitent donc très largement de cette main d'œuvre en leur imposant des vacances, en les réaffectant à des tâches pour lesquelles elle n'a pas de formation, et en les faisant travailler sans congés suffisants. Et si les RHT sont une mesure de préservation de l'emploi, les exemples se multiplient d'employeurs combinant les RHT avec des licenciements.

A plusieurs reprises, les syndicats ont tenté d'interpeller les employeurs et les associations patronales de la branche. La SCRHG et la SHG ont tout simplement indiqué qu'elles n'avaient pas de temps à perdre avec les préoccupations des syndicats, et que le partenariat social ne servait pas à trouver des solutions spécifiques de protection de la santé et de protection des droits des travailleurs.

Des solutions hydroalcooliques, des gants et des masques ou la fermeture des entreprises non essentielles

Les travailleuses et travailleurs demandent avec insistance accès dans leur travail, non seulement à du savon, mais également à des solutions hydroalcooliques et des gants. En cas de contacts prolongés et/ou répétés avec des collègues ou de la clientèle, le personnel doit également bénéficier de masques comme il le revendique car il est prouvé que ce matériel contribue à freiner la propagation de l'épidémie.

Devant l'absence de tests systématiques, la population potentiellement atteinte du Covid ne porte pas nécessairement de masques et peut se faire livrer des marchandises chez elle par des travailleurs non équipés.

Si les autorités sanitaires ne recommandent pas systématiquement les masques, gants et autres solutions hydroalcooliques, ce n'est pas en raison de leur inefficacité, mais en raison de leur pénurie. Pour la CGAS, s'il y a pénurie de moyens de protection, il faut alors que les activités non essentielles pour lesquelles ils sont encore utilisés (notamment les chantiers et les industries qui utilisent beaucoup de masques) soient suspendues et réquisitionner le matériel pour celles et ceux qui en ont le plus besoin face à l'épidémie.

Dans l'impossibilité de fournir ces équipements de protection, l'activité économique doit cesser dans un intérêt de protections des travailleuses et travailleurs mais aussi dans un intérêt de santé publique.



Alessandro Pelizzari
079 817 29 04
Président CGAS



Davide De Filippo
079 707 14 67
Co-président CGAS